



"LA SITUATION S'EST AMÉLIORÉE"

Rapport de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale sur la loi du 2 août 2021

"Il y a tout lieu de penser que la situation s'est améliorée en 2023 puis en 2024 et qu'elle continuera de s'améliorer à l'avenir."

Ainsi s'ouvrent les conclusions du rapport de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, réunie pour évaluer la mise en application de la loi du 2 août 2021.

Revenant sur les grands pans de l'action en Santé-Travail impactés par la loi (mise en place du DUERP, surveillance post-exposition, offre socle de service...), le rapport livre ainsi de premières observations sur 40 points détaillés tels que :

- ▶ la mise en place du DUERP,
- ▶ l'offre socle des SPST
- ▶ l'accès au Dossier Médical Partagé,
- ▶ la mutualisation du suivi de l'état de santé des travailleurs qui occupent un emploi identique auprès de plusieurs employeurs,
- ▶ ...

Si les rapporteurs rappellent qu'il est trop tôt « pour apprécier de manière exhaustive et précise les incidences de la loi » du fait d'un recul trop faible, ils notent pour autant un impact positif avec une amélioration continue depuis le début du recueil des données, et saluent particulièrement le travail d'adaptation et d'implémentation des Services de Prévention et Santé au Travail :

"[...] ce que l'on observe d'ores et déjà, et ce qui constitue un motif de satisfaction, c'est que les structures ont fait évoluer leur organisation et leur fonctionnement internes, sur différents points, pour être en mesure de fournir aux



entreprises les prestations attachées à l'offre socle de services (instauration d'un « parcours adhérent » personnalisé pour améliorer la relation de proximité entre les services et leurs adhérents, priorisation des actions de prévention primaire à destination des salariés d'entreprises exposés à des risques particuliers, etc.)".

Le [texte intégral du rapport](#) et le [replay de l'audition](#) sont à retrouver sur le site de l'Assemblée Nationale ou via Presanse.fr. ■

